

(À finaliser avec l'étudiant au début du stage)
(À remettre à l'enseignant superviseur lors de la visite mi-stage)

La convention de stage constitue une entente entre

le milieu de stage,

Nom de l'entreprise : _____,
ci-après nommé «le coopérant».

Adresse : _____

Représenté par : _____

le Collège Lionel-Groulx,

100, rue Duquet, Ste-Thérèse (Québec) J7E 3G6, Tél. : (450) 430-3120

Représenté par les enseignants superviseurs de stages du Département des Techniques de santé animale (TSA)

Nom de l'enseignant superviseur de ce stage : _____

et le stagiaire,

Nom : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Courriel : _____

Article 1 : Objet de la convention

Le but de cette convention est de définir avec précision les modalités et le contenu du stage non rémunéré obligatoire en vue de l'obtention du DEC en Techniques de santé animale (145-0A). Cette convention de stage favorisera :

- l'atteinte des compétences relatives au stage;
- une répartition équitable du temps entre les divers champs d'activité.

Article 2 : Déroulement du stage

La durée du stage est de 5 semaines, du _____ au _____

L'horaire de travail (**minimum 30** heures et **maximum 40** heures par semaine **pour 5 semaines** de stage).

L'horaire proposé par l'entreprise est le suivant, il peut varier selon les besoins.

Lundi	_____	Vendredi	_____
Mardi	_____	Samedi	_____
Mercredi	_____	Dimanche	_____
Jeudi	_____		

Article 3 : Objectifs du stage

Description des tâches et de leur durée :

Vous pouvez vous référer à la liste d'objectifs et de tâches contenue dans le plan de cours (clinique vétérinaire ou milieu de recherche). Ces tâches ne sont pas limitatives. Elles peuvent être modifiées après entente locale.

	Tâches	Durée approx.(temps ou %)
1.	_____	_____
2.	_____	_____
3.	_____	_____
4.	_____	_____
5.	_____	_____
6.	_____	_____
7.	_____	_____
8.	_____	_____
9.	_____	_____
10.	_____	_____

(Utilisez une feuille supplémentaire si nécessaire.)

Ce contenu est sujet à révision et acceptation de la part de l'enseignant superviseur de stage.

Code vestimentaire

Article 4 : Responsabilités du stagiaire

Durant son séjour en entreprise, le stagiaire est soumis aux règles en vigueur dans le milieu de travail auquel il participe, tout en demeurant étudiant sous l'autorité et la responsabilité du Collège Lionel-Groulx.

Le stagiaire s'engage à :

- suivre le code d'éthique du programme de stages en techniques de santé animale du Collège Lionel-Groulx. Une copie du «Code d'éthique et attitudes professionnelles» est disponible sur le site du département de santé animale au www.tsa.clg.qc.ca sous l'onglet stages.
- Être disponible selon l'horaire proposé par le coopérant pour un minimum de 30 et un maximum de 40 heures par semaine.
- L'étudiant doit remettre un rapport de son expérience réalisé en entreprise à l'enseignant superviseur de stage dans les délais prescrits. Le contenu du rapport ne peut aller à l'encontre de la confidentialité que pourrait exiger l'entreprise et doit respecter le code de déontologie.

Article 5 : Responsabilité du coopérant :

Le coopérant s'engage à :

- accueillir le stagiaire et offrir un encadrement adéquat afin de faciliter son implication dans les tâches et opérations permettant l'atteinte des objectifs prévus par le stage. Les objectifs sont décrits dans le «Plan de cours» dont une copie est disponible sur le site du département de santé animale au www.tsa.clg.qc.ca sous l'onglet stages.
- Idéalement, le stagiaire devrait être jumelé à une personne ressource comme un vétérinaire ou un technicien en santé animale.
- Remplir cette convention de stage avec le stagiaire dès le début du stage.
- Recevoir l'enseignant superviseur de stage pour une visite visant évaluation du bon déroulement du stage. Lorsqu'une visite n'est pas possible pour des raisons de distance, offrir une disponibilité pour échanger de l'information par téléphone ou par courriel avec l'enseignant superviseur sur le déroulement du stage.
- Remplir le «Rapport global du coopérant» selon les recommandations de l'enseignant superviseur, afin que celui-ci puisse compléter le dossier scolaire de l'étudiant, et ce, dans les délais prescrits par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport du Québec. Ce rapport sera remis et expliqué au stagiaire à la fin du stage. Une copie du rapport est disponible sur le site du département de santé animale au www.tsa.clg.qc.ca sous l'onglet stages.

Article 6 : Responsabilité de l'enseignant superviseur

L'enseignant superviseur de stage s'engage au nom du Collège Lionel-Groulx à :

- être disponible pour toute question de la part du stagiaire ou du coopérant.
- Faire une visite pour vérifier le bon déroulement du stage. La visite se fait habituellement vers le milieu du stage après entente avec le coopérant. Lorsque que le stage se déroule dans un endroit éloigné du Collège, le suivi peut se faire par courriel ou par téléphone.

Article 7 : Discipline et gestion des absences

Les stagiaires doivent respecter la discipline et le règlement de l'entreprise qui les accueille. Si le stagiaire, par son comportement ou ses actions, cause un quelconque préjudice à l'entreprise où se déroule le stage, le superviseur de l'entreprise s'engage à faire un rapport rapidement au superviseur enseignant du Collège afin que des correctifs appropriés soient apportés dans les plus brefs délais. Ces correctifs pourraient même mener au retrait de l'étudiant de l'entreprise. (voir « Code d'éthique et attitudes professionnelles »)

Les stagiaires ne peuvent interrompre leur stage, sous peine d'en perdre le bénéfice. En cas d'absence, les stagiaires doivent aviser dans les vingt-quatre heures ouvrables les responsables de stage au sein, respectivement, de l'entreprise et du Collège.

Article 8 : Frais et avantages de toutes sortes

Les stagiaires ne peuvent prétendre à aucun salaire. L'entreprise peut, à sa discrétion, assumer certains frais de subsistance reliés au stage.

Article 9 : Responsabilité civile et assurances

Le Collège Lionel-Groulx maintient une couverture adéquate d'assurance responsabilité civile et générale qui le protège ainsi que ses étudiants contre les réclamations dont il pourrait être l'objet à la suite de dommages subis par des tiers imputables à son étudiant stagiaire lorsqu'il est directement impliqué dans une activité pédagogique.

Dans le cas où des réclamations devraient être faites, le Collège Lionel-Groulx doit en être immédiatement avisé.

Le Collège s'engage à remettre à l'entreprise un certificat d'assurance certifiant les garanties d'assurances décrites pour la responsabilité civile (disponible au www.tsa.clg.qc.ca).

De son côté, l'entreprise contractera une assurance garantissant sa responsabilité civile chaque fois qu'elle sera engagée.

Nous vous conseillons de jumeler l'étudiant avec un membre du personnel, ce qui favorisera son intégration au milieu de travail ainsi que le développement de méthodes de travail conjointes entre l'étudiant et l'entreprise.

Nom de cette ou ces personne(s) :

_____	_____
	coordonnées
_____	_____
	coordonnées

Signatures :

_____	_____
Coopérant responsable du stagiaire	Date
_____	_____
Stagiaire	Date
_____	_____
<i>Carole Signori</i> DMV	session hiver 2021
Coordonnatrice des stages 2021	Date